

LE SILENCE EST-IL UNE AUTORISATION?¹

Jan Jansen

J'analyserai, dans le présent texte, l'enregistrement vidéo de Lansiné Diabaté comme spectacle de groupe/d'équipe. Cet enregistrement sera analysé dans un cadre où ceux qui n'étaient pas impliqués dans l'enregistrement proprement dit, se positionnent de manière à pouvoir détenir un droit de revendication sur l'enregistrement. On soutiendra que le rôle de ceux qui ne parlent pas peut défier les chercheurs à réfléchir non seulement sur ce qu'ils ont tendance à présenter comme 'tradition orale', mais aussi sur l'éthique, car il pourrait être difficile de savoir si l'on doit demander l'autorisation à ceux qui ne semblaient pas être impliqués dans le l'enregistrement.

Le cadre historique de l'enregistrement vidéo de l'Épopée de Soundjata de 2007

Depuis 1989, je visite Kéla presque chaque année et en 1991 et 1992 j'ai fait un long séjour dans le village pour mes recherches de doctorat. Mais ce ne fut pas ma thèse,² mais plutôt la publication en deux langues d'un enregistrement de l'épopée de Soundjata (Jansen, Duintjer et Tamboura 1995 [voir la section 'Un geste généreux']) qui est devenue un sujet principal de discussion dans le village de Kéla.

En effet, quand, en 1992, j'ai enregistré une épopée de Soundjata avec *kumatigi* (Maître de la Parole) Lansiné Diabaté (1926-2007), c'était sur son initiative - même si, bien sûr, j'étais très enthousiaste. Depuis 1920, de nombreux chercheurs ont visité Kéla en quête d'enregistrements, et je savais, à travers des collègues plus expérimentés, combien il était difficile d'organiser un tel enregistrement (voir Dieterlen 1955; Dieterlen 1968; Meillassoux 1968; Camara 1990; Camara 1999).

À l'époque, Lansiné - qui était *kumatigi* depuis 1989 - m'avait dit qu'il se portait responsable afin d'organiser les autorisations nécessaires, et je n'avais qu'à suivre ses instructions. L'enregistrement en lui-même ne représentait qu'un petit événement dans le centre de santé local, avec comme accompagnement instrumental deux joueurs de *ngoni* seulement. Bien qu'il fût, à l'époque, plus ou moins de notoriété publique que l'enregistrement avait eu lieu, Lansiné m'avait interdit d'en parler en public. En outre, j'ai dû promettre de ne jamais montrer cet enregistrement à des Maliens. Il est donc indéniable que cet enregistrement constituait une question délicate.

En effet un conflit survint en 1995, après que j'ai envoyé ma publication (sous forme

de livre) de l'épopée aux Diabaté. Lansiné fut accusé 'd'avoir vendu les secrets', (en mettant sa photo sur la couverture arrière du livre), 'de s'être approprié le texte de Soundjata qui est une propriété commune', 'd'avoir mal informé son hôte (moi) sur la bonne conduite à prendre', et 'de recevoir de l'argent (450.000 F CFA) de moi, chaque mois, sur un compte bancaire à Bamako, par la vente du livre'. Le livre lui-même n'était pas important pour les Diabaté: ce n'était que du papier. Fait remarquable, les Diabaté ont continué à accorder leur bénédiction à mon travail, et il était clair (pour moi et pour d'autres personnes à Kéla avec qui j'ai récemment discuté de cette question) qu'ils avaient l'intention d'intensifier leur rivalité fraternelle avec Lansiné. Lorsque j'ai visité Kéla en 1996, il m'a fallu plusieurs semaines de négociations et plusieurs déclarations en public avant que El Hadji Bala (alias Kélabala, 1919-1997), le Diabaté le plus prestigieux de sa génération, décide qu'il était temps «d'enterrer» toute cette question.

À mon avis, le conflit par rapport à Lansiné est un processus dans lequel le prestige de l'enregistrement et les droits d'auteur du récit ont été adaptés de façon rétrospective. Bien que les chercheurs s'imaginent ou se représentent l'épopée de Soundjata/*Mansa Jigin* comme un texte ou un discours, pour les artistes eux-mêmes, il s'agit d'un événement social qui doit être joué 'dans le contexte local' et comme propriété commune, afin de la rendre utile. Le contexte de la récitation détermine si un spectacle est prestigieux. Par exemple, d'un point de vue littéraire, la récitation lors de la cérémonie de Kamabolon, en 1997, était désordonnée et pas impressionnante (voir le document pdf *SecretsduManding* dans la section 'Un geste généreux'). Plus il y avait de groupes de gens impliqués dans les préparatifs, plus le nombre de groupes qui revendiquaient le droit de donner l'autorisation augmentait au cours des préparatifs de cette cérémonie, ce qui rendait la récitation un peu chaotique. Pour moi, ce processus d'adaptation des revendications *en rétrospective* est une stratégie diplomatique qui vise à redéfinir une discussion en mettant l'accent sur un prétendu 'groupe des oubliés' (voir document pdf *Groupe_des_Oubliés* dans cette section).

Bien entendu, on pourrait affirmer que Lansiné et moi avons été opportunistes ou avons mal compris les règles locales et omis de demander l'autorisation aux «propriétaires» du *Mansa Jigin*. Toutefois, il n'existe pas de tels propriétaires: un spectacle est un événement social et son prestige en tant que «propriété commune» est lié au contexte social *dynamique* dans lequel il est effectué.

La discussion sur l'autorisation est très dynamique, et peut s'étendre à la période, avant, pendant, et jusqu'à quelques années après l'enregistrement. Je pense que beaucoup de chercheurs ont été confrontés à des situations similaires, indépendamment de ceux à qui ils

ont demandé l'autorisation d'enregistrer. Par la suite, d'autres veulent être associés au résultat étant donné que la publication transforme un événement modeste - une performance induite - en quelque chose de prestigieux. Plus le contexte social du spectacle est prestigieux, moins de personnes sont autorisées à jouer, et plus il y a de personnes revendiquant le droit de donner des autorisations.

Le cadre transnational de l'enregistrement de 2007

Depuis le milieu des années quatre vingt dix, beaucoup a changé à Kéla, les médias de masse sont utilisés partout et les habitants de Kéla ont accueilli des dizaines de chercheurs et d'étudiants. Mais il y a eu beaucoup plus de changement au niveau du cadre de ma propre recherche sur le terrain. Non seulement j'avais montré que j'étais devenu un visiteur régulier (ce qui est certainement apprécié), j'étais aussi devenu une partie du réseau familial. En effet, Nienke Muurling, une étudiante néerlandaise préparant son doctorat que je supervise, s'est mariée en 2005 avec Boubacar Diabaté, le fils de El Hadji Yamoudou (frère de El Hadji Bala). Cela m'a placé dans une sorte de parenté par alliance 'transnationale'.

Durant les dernières décennies, on m'a proposé à plusieurs reprises de faire un enregistrement vidéo de l'épopée de Soundjata. J'ai toujours réagi avec réticence envers de telles propositions, pour deux raisons. D'abord, je n'avais jamais oublié la tension intense suite à mon enregistrement audio de 1992. Deuxièmement, je pensais qu'un récit de l'épopée de Soundjata serait ennuyeux. Je basais cette opinion sur mon impression qu'une récitation se composait d'un *kumatigi* qui récitait-sans-même-faire-de-gestes, accompagné par deux joueurs de *ngoni* assis sur le sol. Mais, à la fin, mon implication dans Verba Africana, un projet de recherche de Leiden sur la tradition orale et les nouvelles technologies, m'ont poussé à utiliser un nouveau médium.

Le cadre du travail de terrain en 2007 était d'une importance capitale lorsque j'ai décidé d'accepter le défi de faire un enregistrement vidéo. Cette fois, j'ai transmis ma demande par l'intermédiaire de Boubacar Diabaté, qui est membre de la famille (Bintoula), celle qui avait contesté le plus avec *kumatigi* Lansiné lors du conflit de 1995-1996. J'ai expliqué mon cas à Boubacar à l'automne de 2006 lorsque j'ai rendu visite, à lui et à Nienke Muurling, à Soest aux Pays-Bas. Je voulais avoir l'autorisation de filmer Lansiné alors qu'il récitait deux thèmes de l'épopée de Soundjata, thèmes qui sont spécifiques à la version de Kéla: l'histoire concernant l'ancêtre des Diabaté Kalajula Sangoyi, et celle par rapport à Sitafata, l'ancêtre des Diawara (voir le document pdf Deux_Thèmes dans cette section). Quelques semaines après son retour au Mali, Boubacar m'a informé que l'autorisation avait

été accordée. Toutefois, j'étais sceptique, et m'attendais à une discussion sur les permissions dès mon arrivée à Kéla, qui était prévue pour la fin de janvier 2007. Etant donné que je m'attendais à une discussion, j'avais prévu de rester une seule nuit. J'espérais pouvoir faire le 'vrai enregistrement' en 2008, ou plus tard (ou jamais).

Je suis arrivé à 15h 30 un samedi après-midi à Kéla, avec un grand retard (à cause d'une rivalité entre deux sociétés de transport à Bamako Jikòròni-Para). Après un accueil chaleureux - mais rapide- on m'a demandé de me laver rapidement et de préparer ma caméra pour l'enregistrement. Je n'en croyais pas mes oreilles ...

Après mon bain, on m'a conduit dans la maison du chef des griots (*jelikuntigi*) où tous les vieux Diabaté étaient assis sur des chaises, les musiciens et les 'jeunes' Diabaté étaient assis sur des nattes, prêts à jouer. Je n'en croyais pas mes yeux ... ³

Le rôle de Fantamadi: un homme tacite lors du spectacle de 2007

J'étais déjà assis et prêt à commencer le tournage, quand j'ai vu que Fantamadi Diabaté était entré en scène et s'était assis sur une chaise tout juste derrière Lansiné - qui n'avait pas/ne pouvait pas remarquer cela. J'ai pris, je crois, une décision sage, car je me suis levé et ai salué longuement Fantamadi.

Saluer Fantamadi était un choix stratégique. Bien qu'étant membres de la même lignée patrilinéaire, Lansiné et Fantamadi ne s'aiment pas (pour les raisons que j'ignore). La lignée de Lansiné habite dans une grande concession, mais Fantamadi habite à part. Il était le voisin de El Hadji Bala et il aidait souvent ce dernier dans ses spectacles publics. En 1993, Fantamadi m'avait sévèrement critiqué -en privé- pour avoir invité cinq griots de Kéla en Hollande. Il soutenait que j'aurais dû inviter d'autres personnes, à savoir sa fille Amy et le mari de cette dernière Sidiki Kouyaté (le fils de Siramori Diabaté), parce que j'avais travaillé avec Amy et Sidiki en 1988-1989 au cours de mes recherches de maîtrise. En 1991, il m'avait proposé de faire un enregistrement, mais lorsque j'en ai demandé la permission à mon hôte Lansiné, ce dernier m'a interdit de travailler avec Fantamadi. Bien qu'il ne venait pratiquement jamais dans la concession de Lansiné, j'avais appris à connaître Fantamadi au fil des années comme un diplomate chevronné (voir le document pdf Fantamadi dans cette section).

Comme convenu, Lansiné a récité les thèmes que j'avais demandés. L'enregistrement proprement dit, qui s'est déroulé dans une atmosphère détendue, a montré clairement que Lansiné et les autres vieux étaient très satisfaits du spectacle. Il y avait toutefois une exception: Fantamadi. À ma grande surprise - mais cela a également immédiatement été

remarqué par Boubacar Diabaté lorsque nous avons travaillé sur la transcription - Fantamadi agissait de façon à ne faire apparaître aucun intérêt apparent, aucune appréciation, (même pas de remarque irrévérencieuse?!) pour le spectacle auquel il assistait.

A mon avis, le comportement apparemment choquant de Fantamadi représente parfaitement celui d'un 'groupe des oubliés'. Pour comprendre cette opinion, on doit être conscient de la dynamique sociale des autorisations d'enregistrement accordées par les vieux Diabaté. Etant donné que Lansiné était lui-même le chef de la famille, sa volonté personnelle de jouer laissait supposer une autorisation implicite qui n'avait -et ne pouvait- jamais être demandée à des jeunes frères de la même lignée; une personne âgée ne demande pas la permission à une personne jeune. Après la mort de Lansiné, toutefois, une nouvelle situation pourrait surgir et les hommes de sa lignée pourraient avancer l'idée que leur autorisation n'avait jamais été accordée, ils pourraient se présenter comme un 'groupe des oubliés'. Etant donné qu'il serait difficile et potentiellement politiquement dangereux pour eux-mêmes de proposer cette demande à l'unanimité, ils ont besoin de quelqu'un d'autre (une personne de l'extérieur) par rapport à qui ils peuvent prendre leurs distances au cas où leur demande n'aboutirait pas ou n'était pas bien reçue. Je suis, quant à moi, presque un 'membre' et au moins un «ami de longue durée» de la famille. Bref, ils ont besoin d'une personne comme Fantamadi, qui est l'un des 'frères' les plus âgés, mais qui vit en dehors de la maison. Mon explication sur le comportement de Fantamadi a convaincu Boubacar (et quelques autres Maliens à qui j'ai soumis ce cas). 'En effet, c'est ainsi que nous faisons les choses,' a répondu Boubacar après mon exposé sur le comportement de Fantamadi. S'abstenir de prendre la parole et garder un silence absolu peut donner à quelqu'un plus de liberté (de manœuvre diplomatique) que ne lui aurait donné le fait de prendre la parole. Il y a toujours le danger de trop parler. Précisément, étant donné qu'il n'a pas été consulté dans l'octroi des autorisations, le silence de Fantamadi peut lui donner un avantage plus tard, quand le temps viendrait de reconsidérer ces autorisations.

La dimension éthique pour le chercheur

Je sais maintenant que je suis redevable à ceux qui ont été exclus du spectacle et ceux qui y ont assisté, tacitement ou pas du tout. Mais dois-je leur demander l'autorisation? Et, plus particulièrement, dois-je demander l'autorisation à Fantamadi? (Et comment sa réaction sera-t-elle 'négociée' par les interférences des ses frères? Et cette réaction sera-t-elle 'manipulée'? Et par qui?) Une chose est sûre: l'utilisation de la vidéo caméra a augmenté mes sentiments de gratitude envers plus de gens que je ne l'imaginai auparavant.

Bibliographie

Camara, S(eydou) (1990) *La tradition orale en question: conservation et transmission des traditions historiques au Manden: le centre de Kéla et l'histoire de Mininjan* (Thèse de Doctorat, EHESS, Paris).

Camara, S(eydou). (1999) 'The Epic of Sunjata: Structure, Preservation and Transmission' *In Search of Sunjata - The Mande Oral Epic as History, Literature, and Performance* dir. R.A. Austen (Bloomington et Indianapolis): 59-68.

Dieterlen, G. (1955) 'Mythe et organisation sociale au Soudan Français' *Journal de la Société des Africanistes XXIX*: 119-138.

Dieterlen, G. (1968) 'Note complémentaire sur le sanctuaire de Kaaba' *Journal de la Société des Africanistes XXXVIII*: 185-188.

Jansen, J. (1998) 'Hot Issues - The 1997 Kamabolon Ceremony in Kangaba (Mali)' *International Journal of African Historical Studies* 31-2: 253-278.

Jansen, J. (2001) *Epopée, histoire, société – Le cas de Soundjata (Mali et Guinée)* (Paris, Karthala).

Jansen, J., E. Duintjer et B. Tamboura. (1995) *L'Épopée de Sunjara, d'après Lansine Diabate de Kela* (Leiden, Research School CNWS).

Ly-Tall, M., S. Camara et B. Diouara (1987) *Histoire du Mande d'après Jeli Kanku Madi Jabate de Kéla* (Paris, SCOA).

Meillassoux, C., 1968 'Les cérémonies septennales du Kamablou de Kaaba' *Journal de la Société des Africanistes XXXVII*: 173-182.

Vidal, J., 1924 'La légende officielle de Soundjata, fondateur de l'empire Manding' *Bulletin du Comité d'Etudes Historiques et Scientifiques de l'Afrique Occidentale Française* 7: 317-328.

NOTES

¹ Je remercie Boubacar Diabaté de Kéla/Soest et son épouse Nienke Muurling (Université d'Amsterdam) pour leurs commentaires.

² Ma thèse est publiée en 1995 (voir la section 'Un geste généreux'), traduction française de ma thèse est Jansen 2001.

³ Je suis d'accord avec la suggestion de Nienke Muurling (message électronique du 2 octobre 2008) de mettre l'accent sur l'impact de la parenté dans la mise en scène et le processus d'obtention de l'autorisation. La première épouse d'El Hadji Yamoudou Diabaté, Setou Diabaté est une sœur 'classificatoire' de Lansiné, ce qui fait qu'il est le *berenkè* (oncle maternel) de Boubacar. La relation 'fils de la sœur-frère de la mère' est une forme classique (au Mandé et au-delà) pour la négociation pacifique et l'acceptation (de tout ce que l'on veut) de son oncle maternel. Par exemple en 2004 Lansiné avait refusé de renoncer à son rôle central dans la cérémonie septennale du Kamabolon jusqu'à ce Seydou (aka Yaba), le frère aîné de Boubacar, le lui ait demandé publiquement. Il est clair qu'une situation qui implique deux lignées (Bintoula et Damorila dans le cas de Kéla) est plus stable que celle qui ne repose sur aucune (le père contre le fils/visiteur/apprenti).